

14297/1/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 14 octobre 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 14 octobre 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes; Nomination de Mme Tiziana ZANNINI, membre suppléant italien.

E 8717



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 2 octobre 2013 (09.10)
(OR. en)**

**14297/1/13
REV 1**

SOC 762

NOTE POINT "I/A"

du:	Secrétariat général du Conseil
au:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
n° doc. préc.:	10446/13 SOC 420
Objet:	Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes: - Nomination de M ^{me} Tiziana ZANNINI, membre suppléant italien

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la nomination de M^{me} Tiziana ZANNINI en tant que membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (Italie) du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
2. L'article 10 du règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006¹ prévoit, entre autres, que le Conseil nomme les dix-huit membres du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que leurs suppléants, pour une période de trois ans.

¹ JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

3. Les dix-huit membres nommés par le Conseil, ainsi que leurs suppléants, représentent dix-huit États membres selon l'ordre de rotation de la présidence, un membre et un suppléant étant désignés par chaque État membre.
4. Le gouvernement italien a présenté, en remplacement du membre suppléant, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2016:

M^{me} Tiziana ZANNINI
Executive
Department for Equal Opportunities
Ministero del Lavoro e delle Politiche Sociali
Largo Chigi, 19
IT-0187 ROMA
Tél.: + 39 06 - 6779 2430
Fax: + 39 06 - 6779 2463
Adresse électronique: europa.po@governo.it

5. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
 - a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant nomination d'un membre suppléant du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de décider de faire publier cette décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant nomination d'un membre suppléant
du conseil d'administration de l'Institut européen
pour l'égalité entre les hommes et les femmes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006 portant création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes², et notamment son article 10,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 29 mai 2013³, le Conseil a nommé, pour la période se terminant le 31 mai 2016, les membres titulaires et les membres suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (Italie) dudit conseil d'administration était vacant.
- (3) Le gouvernement italien a présenté une candidature pour ce siège vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

³ JO C 151 du 30.5.2013, p. 12.

Article premier

M^{me} Tiziana ZANNINI est nommée membre suppléant du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2016.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil
Le président
